

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE
CANTON DE LA BAULE ESCOUBLAC
COMMUNE DU POULIGUEN

PMP/2021/215

OBJET :

Arrêté municipal portant règlementation sur la tenue vestimentaire

Le Maire de LE POULIGUEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants ;
Vu les articles L2122-28 et L2122-29, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 610-5 du code pénal
Considérant que certaines personnes circulent dans les rues de la commune avec leur tenue de plage ;
Considérant que ces tenues de plage peuvent, pour certaines, apparaître choquantes ou inappropriés ;
Considérant qu'il y a lieu pour la décence et les bonnes mœurs de limiter ces pratiques en dehors de la plage du Nau et promenade de la plage du Nau ;

ARRÊTE,**ARTICLE 1 :**

Du premier avril au trente septembre, il est interdit de se trouver sur la voie publique à pied ou en deux roues, avec une tenue de bain type maillot, torse nu ou avec un haut de maillot de bain

ARTICLE 2 :

Les zones concernées sont les suivantes :

- Promenade du port
- Quai Jules Sandeau
- Le bois
- Dans le centre-ville (**Place des halles, Rue de la Providence, rue Saint Nicolas, rue du Lieutenant Lebert, rue Surcouf, Rue Noire, rue des Halles, rue des caboteurs, rue du Centre rue Joffre à partir de l'entrée de la salle paroissiale St Joseph, première allée du parking de la place Jean Moulin, rue de l'Église, place de l'Église, rue Abbé Guinel, Grande Rue, rue du Bois**)

ARTICLE 3 :

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site « www.telecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Madame Le Commissaire de Police de LA BAULE, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain de la Ville du POULIGUEN, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Au POULIGUEN, le 21 juin 2021
Norbert SAMAMA



Paraphe fait par Le Maire : Norbert SAMAMA

Folio n°

